



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 novembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Date de la convocation : le 9 novembre 2021

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, David FLANDIN, Martine POINTET, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSÉS : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR-GRABAS, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

LECTURE DES POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN ;

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 32. Il s'excuse auprès de l'assemblée pour la proximité de cette séance avec celle du mois d'octobre. Il précise que l'ordre du jour est peu chargé.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Gabin BARAN est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux – appel à projets 2022

Monsieur le Maire explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissements structurants au service de la population.

Parmi les catégories d'opérations prioritaires pour 2022 figurent les projets de création, extension et réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire. La transformation de l'ancienne crèche en espace culturel accueillant notamment la bibliothèque et un espace numérique fait partie des opérations éligibles dans la mesure où la structure a vocation à accueillir le jeune public sur les temps périscolaires et proposera des activités pédagogiques.

Les dépenses sont estimées à 334 150 € H.T dont :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 290 000 € H.T
- Maîtrise d'œuvre : 39 150 € H.T
- Honoraires divers (CT - CSPS) : 5 000 €

Le taux de subvention est fixé entre 20 % et 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR : 167 075 €
- Autofinancement : 167 075 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la préfecture de la Haute-Savoie dans le cadre de la DETR à hauteur de **50 %** du montant H.T. total de l'opération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur David FLANDIN regrette que les informations relatives à cet appel à projet n'aient pas été transmises plus tôt aux élus car d'autres projets auraient pu être éligibles, notamment la sécurisation des traversées piétonnes.

2. Budget principal - Décision modificative n° 3

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie porte pour le compte de la commune le bien désigné « Bouclier » situé au 2865 – 3776 route d'Albertville. Il s'agit du bien correspondant au programme « Les Marais ». Comme chaque année, la commune doit

s'acquitter des frais de portage et du remboursement des frais annexes engagés pour cette affaire.

Lors de la préparation du budget principal 2021, l'indemnisation du commerçant qui a été évincé du local n'a pas été anticipée. Cette indemnité s'élève à 190 000 euros H.T et crée un important manque à gagner au chapitre 011 – charges à caractère général et plus spécifiquement au compte 62878 « Remboursements à d'autres organismes ». Cet article doit être alimenté à hauteur de 161 200 €.

Monsieur Yves VANHELMON propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal. Cette décision modificative vise à inscrire au budget de nouvelles recettes liées principalement à la subvention d'équilibre versée par l'EPF d'un montant de 99 350 €) et se présente comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement 62878/011 – remboursement de frais à d'autres organismes : + 161 200 €
- Recettes de Fonctionnement 7343/ 73 - Taxe sur les pylônes électriques : + 41 200 €
- RF 6419/013 – Remboursement sur rémunération de personnel : + 20 650 €
- RF 7478/74 – Autres organismes : + 99 350 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité des membres présents**, la décision modificative telle qu'expliquée ci-dessus, considérant qu'elle est équilibrée en dépenses et en recettes.

URBANISME

Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer des dossiers d'autorisation de droit des sols (ADS) pour le compte de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que deux autorisations d'urbanisme doivent prochainement être déposées par la commune :

- Un permis de construire pour la réhabilitation de l'ancienne crèche (projet de nouvelle bibliothèque) ;
- Une déclaration préalable pour la réfection du toit du chalet d'accueil de l'aviron et pour la construction d'un local sécurisé pour le stockage de l'essence.

Monsieur David FLANDIN présente succinctement ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 421-1-1, 1er alinéa que la demande de permis de construire ou de travaux doit être présentée par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain. Or cette attribution ne fait pas partie des délégations confiées par le Conseil municipal au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer ces dossiers d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune (permis de construire et déclaration préalable)

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Madame PRIEUR-DREVON explique que l'agent en charge de la garderie périscolaire dispose d'un temps de travail sous-estimé par rapport aux besoins du service. Cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service et qui devraient être intégrées dans le calcul de son temps de travail mensuel.

Son temps de travail hebdomadaire passerait ainsi de 26.80/ 35^{ème} à 28.70/ 35^{ème}. Monsieur le Maire explique que cette modification implique l'accord du Conseil municipal car l'agent sera dorénavant affilié au régime de retraite spécial des fonctionnaires (CNRACL)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** cette modification du tableau des effectifs.

AFFAIRES FONCIERES

1. Immeuble « Le cordon bleu » - Reconduction du bail emphytéotique

Monsieur le Maire explique que le terrain d'assiette de l'immeuble « Le cordon bleu » cadastré section AE 396 et situé à l'intersection de la route départementale 1508 et de la route du col de Leschaux a été remis par la commune à HALPADES par bail emphytéotique. Ce bail emphytéotique, conclu le 5 décembre 1984 auprès de Maître THIALET, a été consenti pour une durée de 55 ans du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 2038.

HALPADES sollicite la commune pour prolonger la durée de ce bail de 32 ans (soit une expiration au 31 décembre 2070) afin de réhabiliter ce patrimoine, composé aujourd'hui d'un immeuble de 24 logements collectifs. Cette prolongation permettrait d'amortir les investissements nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble et sa rénovation énergétique. Les frais d'acte seront intégralement pris en charge par HALPADES.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la prolongation de ce bail emphytéotique.

Yves VANHELMON demande s'il y a une urgence à prendre cette décision dans la mesure où cela engage la commune sur le long terme. Il y a un enjeu fort de maîtrise du foncier en plein centre de Sevrier à l'horizon 2038.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus de prolongation de ce bail emphytéotique, le bailleur social pourrait refuser d'engager les investissements de rénovation énergétique qui sont pourtant nécessaires.

L'objectif d'un bail emphytéotique est de conserver la maîtrise foncière des biens ; il faut engager une réflexion sur ce sujet qui relève de la stratégie foncière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de décider s'il souhaite ou non maintenir ce point à l'ordre du jour ou s'il préfère que ce vote soit reporté ultérieurement.

Une majorité de conseillers se prononce en faveur du maintien à l'ordre du jour délibératif de ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents :**

- **AUTORISE** la prolongation du bail emphytéotique avec HALPADES jusqu'au 31 décembre 2070.

15 votes pour ;

6 abstentions : Emmanuel HOMETTE, Agnès PRIEUR-DREVON, Sylvain CHEDECAL, Damien DUMOLARD, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

1 vote contre : Yves VANHELMON

2. Fin de la mission de portage de l'Etablissement public foncier et rachat des biens

Monsieur le Maire explique que, pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie porte depuis le 27 janvier 2012 dans un immeuble en copropriété, un local commercial avec garage et cave situés « 28,65 et 51 place de la Mairie » comprenant :

- Un garage (lot 88) actuellement mis à disposition de la commune ;
- Un local commercial (lots 17/8 – 2001/1) actuellement loué en vertu d'un bail commercial au profit d'une SARL ayant débuté le 1^{er} juin 2019

Selon les termes de la convention signée le 19 décembre 2011, le portage arrive à terme en 2022.

D'un point de vue financier :

- L'EPF a acquis le bien pour 199 289,14 € (frais d'actes inclus),
- Des travaux ont été effectués en cours de portage pour un montant de 1 084,00 € H.T,
- Les remboursements déjà effectués par la Commune s'élèvent à 176 627, 43 € H.T soit un capital restant dû s'élevant à 23 745,71 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTTE** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;
- **ACCEPTTE** de rembourser la somme de 23 745,71 euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente ;
- **ACCEPTTE** de rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VIE ECONOMIQUE

Approbation du règlement commercial de la Villa du Prieuré

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré pour approuver le règlement intérieur de la Villa du Prieuré à destination des associations sevriolaines afin d'encadrer la mise à disposition ponctuelle de ces locaux. Il convient aujourd'hui de définir les règles d'utilisation pour les locations à usage commercial. Les évènements liés à la crise sanitaire ont contraint le report de toute location.

La commission « Economie et Tourisme » a travaillé sur ce règlement dont un projet a été adressé à chaque conseiller municipal. Le bâtiment a vocation à être loué prioritairement pour des séminaires, des formations et des comités d'entreprises. Il pourra également être loués pour les vins d'honneur de mariages célébrés à Sevrier, dans des conditions strictement définies pour éviter toute détérioration du bien. Le règlement prévoit formellement une interdiction de la privatisation du parc qui doit demeurer ouvert au public en toute circonstance.

Il est précisé que les repas assis à l'extérieur sont interdits. L'assemblée suggère que des précisions soient apportées sur l'utilisation des locaux pour indiquer de manière claire que les repas assis sont interdits.

Le Conseil municipal, suite à ces discussions et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement commercial de la Villa du Prieuré ;

L'ordre du jour délibératif étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux « questions diverses ».

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire du 18 novembre 2021 portera sur le choix du transport en commun en site propre. La motion du Conseil municipal a bien été transmise à la Présidente de l'agglomération.

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe l'assemblée que l'ensemble du comité d'administration de Sevrier Animation a décidé de démissionner. Une assemblée générale extraordinaire sera organisée prochainement.

Damien DUMOLARD dit que l'assemblée générale du tennis club a été organisée avec l'élection d'une nouvelle présidente. Il souhaite savoir quand le conseil municipal se positionnera sur le projet « Padel ». Monsieur le Maire répond que ce sujet sera évoqué lors du conseil municipal du 20 décembre.

Une partie de l'équipe municipale se rend au Salon des Maires entre le 16 et le 18 novembre 2021.

Anne-Marie BERTRAND félicite les personnes qui ont couru le 14 novembre au Cross du Laudon.

Séance levée à 22 h 15.

Fait à Sevrier,

Le 17 novembre 2021

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,

Christina MALAPLATE

